

GUIDE - CCTP-TYPE

POUR MENER LA PHASE D'ELABORATION D'UN SAGE, DE L'ETAT DES LIEUX A LA STRATEGIE, EGALEMENT MOBILISABLE POUR LA PHASE DE REVISION

COMPLEMENTAIRE AUX GUIDES NATIONAUX SAGE 2015 ET 2019¹

Le présent document a vocation à faciliter la rédaction du cahier des charges (volet CCTP²) de la phase d'élaboration du SAGE par la commission locale de l'eau (CLE) – ou à orienter l'action menée en régie. Cette phase comprend classiquement les étapes d'état initial, de diagnostic, de scénarios et enfin le choix d'une stratégie d'actions et de positionnement. **Après de nombreuses années de recul sur les SAGE du bassin, certaines méthodes de travail apparaissent comme étant à privilégier** pour mener à bien cette phase : qualité des données à acquérir et mise en perspective (dépasser les catalogues de données), hiérarchisation / priorisation des enjeux liés à l'eau par le territoire sans chercher à l'exhaustivité dès le premier cycle de vie du SAGE, qualité de la mise en débat auprès de la CLE ou encore organisation efficace et concertée de la gouvernance. Les conseils de méthode (minimum attendu en matière d'analyses des données, de livrables...) compris dans ce guide CCTP-type peuvent pour partie être transposables dans le cadre d'une révision de SAGE.

Qu'elle soit menée en régie ou externalisée, l'élaboration d'un SAGE constitue une étape essentielle pour l'acquisition et le **partage de connaissances** à l'échelle des bassins versants. Elle nécessite une attention particulière sur la manière « d'entraîner » les membres de la CLE dans la dynamique ; **leur implication** nécessite de la pédagogie dans la mise en débat des problématiques. La phase d'élaboration assure également la mise en perspective d'éléments techniques liés à l'eau par les acteurs locaux eux-mêmes ; elle doit leur offrir les **conditions de dialogue et de choix éclairés. Elle revêt donc aussi un caractère pédagogique et didactique très fort. Le SAGE doit correspondre à un vrai projet de territoire.** Il sera d'autant plus facile à appliquer une fois approuvé que les relais au sein de la CLE seront convaincus de sa légitimité et prêts à le porter, voire à le défendre le cas échéant. **La phase d'élaboration crée ces conditions de réussite.**

Comme tout document-type, le présent CCTP-type est à amender par l'équipe d'animation du SAGE, au regard de l'histoire du SAGE, des attentes de la CLE, mais également du budget alloué à la prestation. Le guide national SAGE et une série de ressources bibliographiques, listées en annexe, constituent des références complémentaires. En ce sens et comme le CCTP-type le traduit au fil des chapitres, **l'élaboration du SAGE nécessite un vrai temps de préparation, à mener au sein de la structure porteuse et de l'équipe d'animation, en lien étroit avec la CLE et les financeurs.**

¹ Le présent document a été élaboré par l'agence de l'eau Seine-Normandie, sur la base du CCTP du Croult-Enghien-Vieille Mer, enrichi par plusieurs CCTP du bassin mais également de CCTP relayés par les autres agences de l'eau (Rhône Méditerranée Corse, Adour Garonne) et de guides. Il a été abondé par la DRIEAT délégation de bassin. Cette version a été rédigée avant la mise à jour du guide national SAGE annoncée en 2024 – elle sera donc amendée à cette occasion.

² Cahier des Clauses Techniques Particulières

Légende du document

- En noir : il s'agit de la proposition de cahier des charges ;
- En rouge : il s'agit des éléments à préciser par la maîtrise d'ouvrage ;
- *En bleu italique : il s'agit de conseils et d'éclairages destinés à la maîtrise d'ouvrage. Ils peuvent bien entendu être réécrits et intégrés dans le cahier des charges et/ou être plutôt un appui à l'analyse des offres -> à la discrétion de la maîtrise d'ouvrage.*

NB 1 : on appelle « titulaire du marché » : le candidat retenu pour le marché. Certains conseils seront à adresser au titulaire du marché, d'autres aux candidats lors de la consultation des entreprises.

NB 2 : dans le CCTP, le terme « concertation » (parties 3.4., 4.2., 5.3., 6.3 notamment) ne fait aucunement référence à la « concertation préalable » au sens de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement. Il s'agit ici du terme générique correspondant à la démarche visant à faire participer un certain nombre d'acteurs (en premier lieu la CLE, le bureau, les commissions, mais aussi les personnes au-delà de la CLE) pour informer, construire et débattre du projet de SAGE. Le guide national SAGE précise, lui, les différentes méthodes pour réaliser la concertation préalable (Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, 2019, pp. 19-23 pour la concertation préalable). L'enquête publique, autre procédure de participation du public, y est également détaillée (p. 23-27).

- CCTP consultés

SIAH, 2012, CCTP Réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios, et aide au choix de la stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer, 46 p.

SMBVL, SAGE Lez, 2017, CCTP Elaboration du diagnostic, de la phase tendances et scénarios et stratégie du SAGE, 17 p.

SMBVL, SAGE Lez, 2017, Rédaction des produits du SAGE et évaluation environnementale, 17 p.

Département du Gers, 2021, CCTP Etudes et accompagnement à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne, 22 p.

SAGE Hers-Mort Girou, SMBVH, 2012, CCTP Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Hers Mort-Girou, 25 p.

SMBETD, 2012, CCTP Elaboration Scenarii et stratégie du SAGE Evre Thau St Denis, Thau St-Denis, 21 p.

SAGE Allier aval, 2008, CCTP Phase d'élaboration des scénarios et de détermination d'une stratégie globale du SAGE Allier aval, 19 p.

EPTB Charente, SYRES 17, 2017, CCTP Etat des lieux et diagnostic, 28 p.

- Ressources complémentaires en annexe (cf. Ressources, p. 35)



Conseils généraux valables pour toute la phase d'élaboration

- Les bureaux d'études sont en appui à l'animation et ne doivent pas la remplacer. Il est important que **l'équipe d'animation** reste bien identifiée comme point d'entrée aux acteurs de la CLE et qu'elle reste particulièrement active auprès des instances du SAGE, en organisant les réunions, en pilotant toutes les réunions d'instances (aux côtés de la présidence, en 1^{er} lieu) et en étant à l'écoute des acteurs.
- Bien définir le niveau d'implication de l'équipe d'animation du SAGE dans le **pilotage et l'animation** de chaque type de réunion. Les candidats doivent savoir qui pilote, qui anime et qui intervient, d'une manière générale, en CLE/Bureau et en commissions géographiques/thématiques ; la place de chacun calibrera l'offre des candidats. Cette question est aussi à trancher pour les entretiens avec les acteurs en phase d'acquisition des données par exemple : l'animation souhaite-t-elle piloter tous les entretiens avec le titulaire du marché en appui, la charge peut-elle être partagée selon les acteurs (entretiens politiques en binôme, entretiens techniques par le titulaire du marché...)?
- Les candidats doivent **proposer une méthode** pour élaborer l'état initial / le diagnostic / le scénario tendanciel / les scénarios alternatifs / la stratégie. Pour évaluer la méthode employée par les candidats, il est recommandé de leur demander de détailler dans leur offre le nombre de réunions prévues selon les différents publics (l'équipe d'animation, le Bureau, les commissions thématiques et/ou géographiques, la CLE, les élus, les SAGE limitrophes...), comment ils envisagent de les coordonner, quelles sont les plus-values attendues, etc. – soit la **méthode de concertation**. Pour ces différents types de réunions, il est conseillé d'en mentionner un nombre minimal dans le CCTP pour sécuriser le marché.
- Il est recommandé de demander dans le CCTP aux candidats se présentant **en groupements de bureaux d'études** d'indiquer les temps de travail et réunions prévus de chaque société et, surtout, la manière dont elles envisagent de se coordonner.
- Les candidats peuvent être encouragés, dans le CCTP, à étendre la concertation à des **acteurs non-membres de la CLE**, afin d'enrichir techniquement le diagnostic / les scénarios... mais aussi d'impliquer des acteurs non-membres de la CLE fortement concernés par le SAGE une fois approuvé, voire permettre un ajustement de la composition de la CLE si nécessaire.
- Certains moments peuvent s'avérer **conflictuels** entre acteurs : ces situations, parfois inconfortables, se révèlent être normales et fréquentes dans l'exercice même du SAGE, voire nécessaires pour **exprimer des divergences latentes et les dépasser**. Le titulaire du marché doit en être conscient et surtout, **traduire / verbaliser les points de blocage**, essayer d'apporter des éclairages à tous et aider au consensus final (négociation). Il importe donc de choisir un candidat capable de gérer les conflits.
- Bien mentionner dans le CCTP les différentes **étapes de validation** souhaitées avant, pendant et après chaque mission, et à quel niveau (CLE, animation du SAGE, etc.).

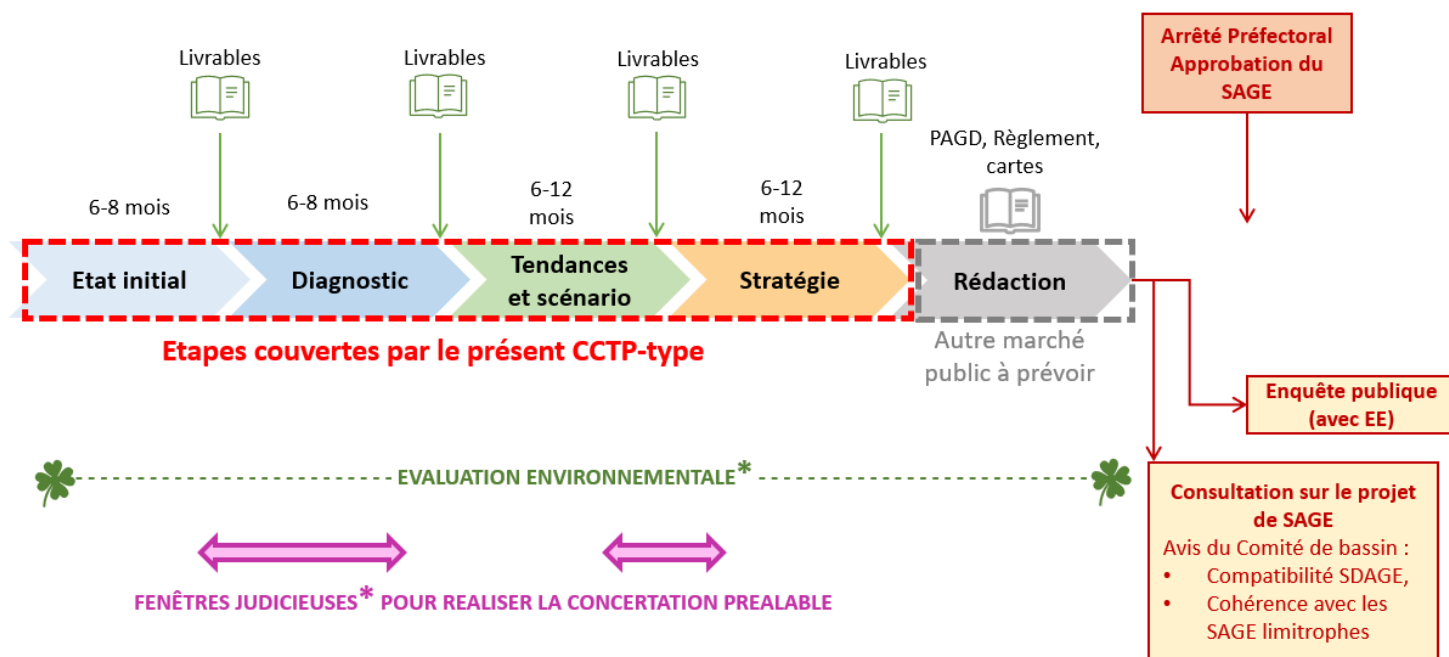
- Préciser les **livrables attendus** : cartes, synthèses, diaporamas, notes et comptes-rendus, fiches et tableaux, rapport... Il peut aussi être prévu de laisser au titulaire du marché une plus grande latitude dans le choix des livrables.
- Si la maîtrise d'ouvrage souhaite disposer d'une certaine souplesse dans la pratique du marché (entretiens additionnels, réunions complémentaires, nature et nombre de livrables...), il sera nécessaire de prévoir un **détail du bordereau des prix unitaires** en plus du DPGF (détail du prix global et forfaitaire) dans le cahier des charges.
- Intégrer la **mise en forme graphique** des documents du SAGE dans les livrables.
- Demander une méthode pour le **traitement des données SIG** et la constitution d'un **recueil structuré de données**, de connaissances sur le périmètre, en termes de milieu, d'usages et d'acteurs. Ces éléments doivent être discutés très en amont car l'accumulation des données commence dès l'état initial. Détailler les données SIG et la maille à laquelle elles devront être déclinées, à qui elles devront être communiquées (exemple : plusieurs données seront *in fine* à extraire à l'échelle des EPCI-FP pour l'intégration dans les documents d'urbanisme, les schémas directeurs d'assainissement, etc.).
- En matière de critères de choix des offres, il peut être prévu d'évaluer les **compétences des candidats**, notamment :
 - Domaines techniques liés aux milieux naturels aquatiques : hydrologie, hydromorphologie, hydrobiologie, zones humides, cours d'eau et annexes, etc. ;
 - Compétences pour l'analyse socio-économique, l'analyse paysagère, la prise en compte de l'historique du territoire et la prospective territoriale ;
 - Compétences en concertation locale, si possible dans le domaine de l'eau.
 - Domaines techniques liées à la gestion quantitative ;
 - Connaissances dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau (assainissement, eau potable, GEMAPI) ;
 - Domaines techniques liés à l'eau : assainissement, eau potable, ruissellement...

Ces compétences sont rappelées et détaillées au chapitre 7.4.

- **Un schéma ci-dessous récapitule** les étapes qui composent la phase d'élaboration (durées conseillées, livrables, phases règlementaires...). A titre indicatif, des durées de réalisation attendues, inscrites dans différents CCTP ressources, figurent au chapitre 7.1.

Ce schéma synthétise les principales étapes de la phase d'élaboration. Il est destiné à la cellule d'animation, plus qu'aux candidats au marché.

Etapes de la phase d'élaboration d'un SAGE



* Le guide national (2015) conseille d'envisager la procédure d'évaluation environnementale comme accompagnant et faisant progresser le SAGE sur le plan environnemental tout au long de son élaboration. Il est ainsi indiqué que cette évaluation peut commencer dès l'étape d'état initial. Le présent CCTP-type ne l'intègre pas.

* Plusieurs moments peuvent être judicieux pour réaliser la procédure de la concertation préalable et en faire un temps de contribution et une opportunité pour le SAGE : en fin d'état initial et pendant le diagnostic (afin d'aboutir à un état des lieux partagé et complet), fin de l'élaboration des scénarios avant la rédaction de la stratégie (afin d'obtenir des réactions des citoyens aux différents scénarios, alimenter la stratégie)...

SOMMAIRE-TYPE

QUELQUES ELEMENTS POUR LE PRÉAMBULE	8
1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE	9
1.1 HISTORIQUE DU SAGE	9
1.2 ORGANISATION ET GOUVERNANCE POUR L'ANIMATION DU SAGE	9
1.2.1 <i>La Structure porteuse</i>	9
1.2.2 <i>La Commission Locale de l'Eau et les instances du SAGE</i>	9
1.3 PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE.....	10
1.3.1 <i>Masses d'eau superficielles</i>	10
1.3.2 <i>Masses d'eau souterraines</i>	11
1.4 PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES SUR LE BASSIN	11
1.5 ÉTAPES DU SAGE	11
2. OBJET DE LA CONSULTATION	12
3. PHASE 1 : « ETAT INITIAL »	13
3.1 OBJECTIFS VISES ET APPROCHE	14
3.2 NATURE DE L'ANALYSE ATTENDUE POUR L'ETAT INITIAL	15
3.3 DETAILS DES DONNEES A EXPLOITER PAR THEME	16
3.3.1 <i>Les caractéristiques générales du territoire</i>	16
3.3.2 <i>Les eaux superficielles</i>	17
3.3.3 <i>Les eaux souterraines : analyse qualitative et quantitative, état des connaissances</i>	17
3.3.4 <i>Les milieux aquatiques associés : zones humides, lit majeur, etc.</i>	17
3.3.5 <i>Gestion quantitative : les prélèvements et leurs impacts</i>	17
3.3.6 <i>Occupation du sol et aménagements : état des lieux et dynamiques</i>	17
3.3.7 <i>Le ruissellement urbain / agricole</i>	17
3.3.8 <i>Les inondations</i>	17
3.3.9 <i>Risque géologique</i>	17
3.3.10 <i>L'alimentation en eau potable</i>	17
3.3.11 <i>L'assainissement</i>	17
3.3.12 <i>Les activités non domestiques</i>	17
3.3.13 <i>L'agriculture</i>	17
3.3.14 <i>Les loisirs et le tourisme</i>	17
3.3.15 <i>Autres usages</i>	17
3.3.16 <i>Gouvernance</i>	17
3.3.17 <i>La place de l'eau dans les paysages et dans l'identité du territoire</i>	17
3.3.18 <i>L'adaptation au changement climatique</i>	17
3.3.19 <i>Solidarités et conflits</i>	18
3.4 MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	18
3.4.1 <i>Objectifs</i>	18
3.4.2 <i>Les entretiens</i>	18
3.4.3 <i>Les échanges auprès des instances du SAGE</i>	18
3.5 LIVRABLES DE LA PHASE	19
4. PHASE 2 « DIAGNOSTIC GLOBAL »	20
4.1 CONTENU DE LA PHASE DE DIAGNOSTIC ET METHODE.....	20
4.2 MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	22
4.2.1 <i>Objectifs de la concertation</i>	22
4.2.2 <i>Mise en œuvre de la concertation</i>	22
4.3 LIVRABLES DE LA PHASE.....	22
5. PHASE 3 « TENDANCES ET SCENARIOS »	23
5.1 ANALYSE DES TENDANCES	23
5.1.1 <i>Objectifs</i>	23
5.1.2 <i>Scénario tendanciel</i>	24

5.2	SCENARIOS ALTERNATIFS.....	26
5.2.1	<i>Objectifs</i>	26
5.2.2	<i>Elaboration des scénarios alternatifs</i>	26
5.3	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	28
5.4	LIVRABLES DE LA PHASE.....	28
6.	PHASE 4 « ELABORATION DE LA STRATEGIE DU SAGE ».....	29
6.1	OBJECTIFS	29
6.2	ELABORATION DE LA STRATEGIE DU SAGE.....	30
6.2.1	<i>Conduite des débats de la CLE sur sa stratégie, à partir de la confrontation entre les scénarios</i>	30
6.2.2	<i>Choix de la stratégie</i>	30
6.3	MODALITES DE LA CONCERTATION	31
6.4	LIVRABLES DE LA PHASE.....	31
7.	MODALITES D'EXECUTION	32
7.1	CALENDRIER	32
7.2	MODALITES DE TRANSMISSION ET DE VALIDATION DES DOCUMENTS	33
7.3	BASE DE DONNEES, CARTOGRAPHIE ET DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	33
7.4	COMPETENCES MINIMALES REQUISES	34
	ANNEXES DU CCTP	35
	RESSOURCES	35

QUELQUES ELEMENTS POUR LE PRÉAMBULE DU CCTP

La commission locale de l'eau (CLE), à travers une approche globale et concertée, associe l'ensemble des usagers et prend en compte les spécificités de son bassin versant pour fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, à l'échelle de sous-bassins, via le SAGE. Elle doit aussi décliner les orientations prises dans le SDAGE.

Les SDAGE et les SAGE constituent les outils privilégiés pour atteindre les objectifs de la DCE (2000). La LEMA (2006) a renforcé la portée juridique des SAGE et réaffirme la nécessité de mettre la question de l'eau au cœur des politiques d'aménagement du territoire, en mettant en place des mesures de protection de la qualité et de la ressource en eau adaptées aux enjeux locaux.

La mise en œuvre du SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui détaille, par unité hydrographique, les actions nécessaires pour atteindre le bon état des masses d'eau. Des enjeux propres à chaque unité hydrographique faisant partie d'un SAGE sont inscrits dans le SDAGE et des périmètres d'unité hydrographique (UH) peuvent être prévus, délimitant les SAGE dits « nécessaires » au sens du titre X. de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. C'est le cas de l'unité **UH concernée** qui fait l'objet de la présente démarche de SAGE **X**, délimité par l'arrêté de périmètre du **date**, et dont la phase d'élaboration vient de débiter suite à l'installation, le **date**, de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La démarche de SAGE, tout comme lors de la phase d'émergence, est construite par et pour les acteurs du territoire. Bien que la phase d'élaboration soit souvent perçue comme particulièrement technique (récolte et traitement de données variées), elle doit rester une phase visant à poursuivre et approfondir le dialogue territorial entamé lors de la phase d'émergence. A l'aide d'un ou plusieurs médiateurs (l'animateur SAGE et le titulaire du marché notamment), les sujets techniques, souvent excluants, doivent devenir des sujets politiques auprès des acteurs de la CLE et au-delà, afin que le projet de territoire qui naîtra à la fin de cette phase puisse être approprié puis porté par chacun.

D'autres éléments peuvent ici être présentés succinctement, avant d'être détaillés dans les chapitres suivants, pour donner les éléments principaux du contexte de l'étude aux candidats :

- *Contexte local d'émergence du SAGE – historique rapide – 3 ou 4 grands enjeux initiaux identifiés pour le SAGE*
- La structure porteuse de l'élaboration du SAGE est **XX**, qui exerce cette mission au titre de sa compétence **XXX**. **XX** ETP sont consacrés à l'animation du SAGE, l'animateur principal sera chargé du pilotage du présent marché. La structure porteuse est présidée par M/Mme **XXX**, **principaux mandats**. La CLE est présidée par M/Mme **principaux mandats**. (*pour positionner le portage politique*)
- *Rappel des co-financements de l'étude, dont agence de l'eau Seine-Normandie.*

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1.1 Historique du SAGE

L'émergence du SAGE X est le fruit de plusieurs années de concertation locale qui ont permis de définir le périmètre du SAGE et d'identifier les acteurs locaux à associer lors de la phase d'élaboration. La préfiguration du SAGE a été engagée (quand, avec qui...).

Rappel de l'historique d'émergence du SAGE sur le territoire, les motivations pour le lancer, les attentes exprimées par les acteurs locaux vis-à-vis de la démarche SAGE (problématiques particulières à traiter ? attentes en matière de gouvernance ?...).

Quelle mobilisation effectuée en phase d'émergence sur le terrain (concertation) ?

Durée entre les premières intentions, l'arrêté de périmètre et l'arrêté de composition de CLE.

Le périmètre définitif du SAGE X a été défini par arrêté (inter-)préfectoral le date.

1.2 Organisation et gouvernance pour l'animation du SAGE

1.2.1 La Structure porteuse

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique propre, nom de la structure a été désigné structure porteuse de l'animation du SAGE. A ce titre elle assure la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE, ainsi que l'animation et le secrétariat de la démarche auprès de la CLE.

1.2.2 La Commission Locale de l'Eau et les instances du SAGE

L'élaboration d'un SAGE, conformément à l'article L.212-3 du code de l'environnement, est menée par la CLE, l'instance délibérative du SAGE qui organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. A compléter si d'autres rôles joués par la CLE.

La CLE du SAGE X a été constituée par arrêté préfectoral le date. Elle comprend nbr membres qui se répartissent comme suit dans trois collèges :

- nbr représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- nbr représentants des usagers de l'eau, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- nbr représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Président de la CLE, élu parmi les représentants des collectivités territoriales est M./Mme. nom et principaux mandats.

Le Bureau de la CLE, constitué de nbr membres, a un rôle de comité de pilotage. Il suivra l'étude avec l'appui de l'animateur du SAGE. Le Bureau pourra être ponctuellement élargi aux techniciens du territoire dans la phase de suivi de l'étude. A adapter en fonction du règlement intérieur. La CLE constitue l'instance de validation finale des étapes de l'élaboration du SAGE.

Pour accompagner l'élaboration du SAGE, des commissions thématiques/géographiques ont été mises en place. Ces commissions thématiques/géographiques sont des groupes de travail

dont le rôle est de mener les réflexions nécessaires pour élaborer le SAGE. En cela, elles constituent un appui essentiel pour le travail de la CLE. Leurs travaux ont pour objectif d'apporter à la CLE tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Les **thématiques** choisies pour ces commissions reflètent les principaux enjeux identifiés dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie et du dossier préliminaire : **liste des commissions thématiques**.

Le règlement intérieur de la CLE figure en annexe 2.

1.3 Présentation du périmètre d'étude

Le périmètre du SAGE **X** couvre un territoire d'une superficie de **X** km² situé **localisation**. Il concerne **nbr** communes réparties sur **départements / régions / voire bassins hydrographiques**, pour une population totale d'environ **nbr** habitants (**Source**).

Rappel de la délimitation du périmètre (ou des périmètres potentiels qu'il a ensuite fallu départager, raisons qui ont conduit à sélectionner le périmètre final). Masses d'eau concernées.

Présentation synthétique du territoire (occupation du sol, répartition des activités principales, répartition de la population, grandes évolutions et dynamiques observées). Liens avec les sujets d'aménagement et de l'eau, des milieux aquatiques, de la ressource quantitative.

1.3.1 Masses d'eau superficielles

Dans le SDAGE Seine-Normandie en vigueur, **nbr** masses d'eau superficielles ont été identifiées sur le périmètre du SAGE **X**. *Types de masses d'eau et objectifs de bon état écologique et chimique pour chacune. Mention des sous-bassin versants principaux.*

Caractéristiques principales du réseau hydrographique (géologie, hydrologie, hydromorphologie, aménagements des cours d'eau) – 1ères problématiques identifiées. Ne pas oublier les masses d'eau « plans d'eau ». Rester synthétique, ne pas réaliser l'étude avant l'étude : possibilité de renvoyer vers l'étude d'urgence / dossier préliminaire (Annexe 5).

1.3.1.1 Présentation des cours d'eau principaux (et plans d'eau le cas échéant)

Eléments : longueurs, caractéristiques et enjeux principaux (quantitatifs, qualité de l'eau, qualité du milieu, contexte global (urbanisation, assainissement, usages, risques...)). Si possible, avec une carte de localisation et quelques photographies illustrant le contexte global général => aide les candidats au marché public à se projeter.

1.3.1.2 Bassins versants des cours d'eau secondaires

Eléments : longueurs, caractéristiques et enjeux principaux (quantitatifs, qualité de l'eau, qualité du milieu, contexte global (urbanisation, assainissement, usages, risques...)). Si possible, avec une carte de localisation et quelques photographies illustrant le contexte global général => aide les candidats à se projeter.

1.3.2 Masses d'eau souterraines

Présentation (état critique et synthétique des connaissances acquises, géologie, hydrologie, usages, risques, quantité et qualité, connaissances relations eaux superficielles / eaux souterraines...).



Préciser s'il y a des caractéristiques et enjeux spécifiques à traiter dans le cadre du SAGE et comment il est envisagé de s'atteler ou non au sujet localement (directement via le SAGE dans le cadre d'une étude volumes prélevables – qui n'est pas l'objet du présent marché – ou via une étude portée par un autre acteur ?).

Cette problématique peut être conséquente à traiter, il est donc indispensable que les candidats sachent comment elle est prise en charge sur le territoire (par d'autres outils de gestion quantitative ?) et quelle coordination avec le SAGE est envisagée ; cela suppose donc de prévoir les éléments en amont (ne pas oublier par exemple que les volumes prélevables peuvent être intégrés dans le règlement du SAGE ce qui les rend opposables ou encore que la CLE, si elle existe, doit être le comité de pilotage d'un PTGE).

1.4 Principaux enjeux identifiés sur le bassin

Dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie et de son Programme de Mesures (PDM), des enjeux principaux ont été identifiés pour l'unité hydrographique du SAGE X : **liste des enjeux**. Au-delà des éléments déjà présentés supra, lors de la phase d'émergence du SAGE X, ces enjeux ont été affinés et déclinés en orientations et propositions : **liste des orientations et propositions éventuelles**.

Les travaux de la CLE ont pour objet d'affiner ces enjeux et de les traduire *in fine* en objectifs, orientations et dispositions.



Eviter les redondances avec les éléments déjà présentés plus haut – rajouter ici les éléments complémentaires et les mentionner comme tel.

1.5 Étapes du SAGE

La procédure d'élaboration d'un SAGE s'inscrit dans un cadre réglementaire bien défini. L'**état des lieux** constitue la première séquence de cette démarche ; il est composé d'un état initial, d'un diagnostic global et de l'élaboration des tendances et scénarios. Suivent ensuite le choix de la **stratégie**, la rédaction des **documents du SAGE** (PAGD et règlement), l'**évaluation environnementale**, et enfin la procédure de consultation.

Le contenu de l'état des lieux est détaillé précisément dans l'article R.212-36 du code de l'environnement. Il doit comprendre :

- Une analyse du milieu aquatique existant ;
- Le recensement des différents usages des ressources en eau ;
- L'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte-tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.212-5 du code de l'environnement ;
- L'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique.

Cette première étape constitue les fondations du SAGE. Elle a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par l'ensemble des membres de la CLE des enjeux de gestion et de préservation de l'eau, et doit conduire à énoncer les priorités à retenir sur le territoire du SAGE. Elle doit parcourir l'ensemble des enjeux évoqués au chapitre précédent ou émergeant des travaux de la CLE.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), la phase d'état des lieux puis du choix de la stratégie aboutiront à la rédaction des documents du SAGE (**hors cadre du présent marché**) : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et le règlement, assortis chacun de documents cartographiques. Pour rappel, le PAGD définit les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre. Le contenu du PAGD peut être rédigé selon une arborescence à trois niveaux :

- Les enjeux majeurs formulés en termes d'effets attendus (quantitativement ou qualitativement) sur le long terme (10 ans) ;
- Les objectifs à atteindre pour répondre à chacun de ces enjeux : objectifs relatifs à l'état du milieu (qualité, quantité, biologie et hydromorphologie) ou à la réduction des pressions sur le milieu (rejets, prélèvements, atteintes physiques). Objectifs à moyen terme (5 ans) formulés également en termes d'effets attendus et de satisfaction des objectifs environnementaux affichés dans le SDAGE ;
- Les dispositions techniques et juridiques définissant les conditions et moyens pour atteindre chacun des objectifs visés.

Le règlement détaille, quant à lui, l'ensemble des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.

2. Objet de la consultation

L'objet du présent marché consiste, dans le cadre de l'élaboration du SAGE X, à réaliser la phase d'état des lieux du SAGE, telle que définie dans l'article R.212-36 du code de l'environnement (état initial, diagnostic global et élaboration des tendances et scénarios), ainsi que d'accompagner la CLE dans le choix puis la rédaction de la stratégie.

Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle comportant 4 phases :

- Etat initial
- Diagnostic global
- Tendances et scénarios
- Etablissement de la stratégie du SAGE

Ces 4 phases s'inscrivent dans une procédure complète d'élaboration du SAGE.

Les autres étapes de cette procédure d'élaboration (concertation préalable, rédaction des documents du SAGE, évaluation environnementale, formulation des dispositions et des règles du SAGE sur la base de la stratégie et des objectifs retenus à l'issue de la présente prestation) ne font pas partie du présent marché. Le titulaire du marché devra toutefois les avoir à l'esprit pour réaliser l'état initial, le diagnostic puis les tendances et les scénarios afin d'apporter des éléments pertinents aux futures réflexions, exploitables pour les futurs documents.

Il est rappelé que cette mission est proposée dans un cadre réglementaire précis induisant une prise en compte permanente des guides d'élaboration et des textes réglementaires existants relatifs aux SAGE (cf. Ressources, p. 35).

L'arrêté de périmètre fixe la durée d'élaboration totale à **XX** ans. Afin de conserver la meilleure dynamique possible, il est souhaité que l'ensemble du présent marché n'excède pas **XX** mois. Le détail global du planning du marché est fixé dans le chapitre 7.1.

Aucun délai n'est spécifié pour la réalisation de la phase d'élaboration dans le cas d'une révision de SAGE. Dans le cas d'un premier SAGE, l'arrêté de périmètre fixe souvent une date limite pour l'élaboration de 6 ans.

3. Phase 1 : « Etat initial »

Différentes méthodes pour l'état initial



*Le contenu obligatoire est détaillé dans l'article R.212-36 du code de l'environnement. Néanmoins celui-ci reste très général. Il est donc nécessaire que les candidats puissent savoir **avec quelle approche réaliser cette étape**.*

Approche 1/ Être assez exhaustif (le SAGE vise aussi à acquérir des connaissances) sans mettre l'accent sur certains sujets en particulier. Veiller néanmoins à ce que l'approche dépasse la simple photographie. Le SAGE doit faire ressortir des constats, partagés par chacun, et les caractéristiques de dégradations, de pressions... Ce type d'état initial a été largement développé par les SAGE par le passé. Il présente le risque d'étaler dans le temps l'élaboration et de complexifier le travail de priorisation.

Sur le bassin Seine-Normandie, est donc désormais préconisé l'approche suivante :

Approche 2/ Aborder tous les thèmes nécessaires, mais en mettant particulièrement l'accent sur les sujets déjà pressentis comme importants pour le SAGE, et investiguer si besoin les sujets sur lesquels la CLE manque de données. Cela permet d'éviter la perte de temps pour le recueil de données non prioritaires et de flécher les compétences souhaitées du titulaire du marché, facilitant le montage du SAGE.

*Lors de la **révision d'un SAGE**, la CLE peut décider de cibler l'état initial par exemple sur :*

- Les enjeux touchés par la mise en compatibilité avec le SDAGE en vigueur ;*
- Les résultats du bilan-évaluation du SAGE initial ;*
- Les enjeux n'ayant pas connu d'avancées notables au cours de la mise en œuvre du SAGE initial, notamment au regard des indicateurs de suivi ;*
- Les autres thématiques s'étant affirmées comme enjeux lors de cette période.*

3.1 Objectifs visés et approche

Dans le cadre de la réalisation de l'état initial, le titulaire du marché apportera une expertise globale et critique des connaissances, fondée sur une collecte complète et structurée des informations et des approches disponibles sur le territoire du SAGE.

Il s'agira dans un premier temps de constituer un recueil des données et des connaissances existantes sur le bassin, pour l'ensemble des thématiques à enjeux pré-citées (**assainissement, aménagement du territoire, milieux naturels, inondations...**).

Seront exploitées à la fois des données techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques.

La CLE ne souhaite pas l'examen exhaustif de chaque thématique en lien avec l'eau ; un exercice subtil sera à prévoir pour identifier les principaux enjeux et proposer à la CLE de les approfondir (*a priori, a minima*, ceux identifiés dans la phase d'émergence). Chaque thématique doit être investiguée, mais son niveau d'enjeu pour la CLE devra être évalué, ainsi que sa temporalité de prise en charge (priorisation à effectuer à court, moyen ou long terme à l'occasion de ce cycle ou des prochains). Cette approche doit permettre à la CLE de focaliser les débats et les décisions sur les enjeux majeurs et prioritaires du territoire, tout en disposant d'une vision à long terme de l'ensemble des sujets qu'elle aura à traiter dans le temps. Cette analyse doit véritablement être issue du croisement des enjeux, mis en perspective. Elle vise aussi à conserver la dynamique des acteurs, sans étaler l'état initial sur de nombreuses années.

Compte tenu de l'abondance des données existantes, il n'est pas demandé au titulaire du marché d'effectuer des recensements de terrain ou de nouvelles études particulières dans le cadre du présent marché. Il s'appuiera sur les données existantes portées à la connaissance du SAGE par les acteurs locaux et les services de l'Etat (données de suivi, inventaires, études réalisées...), ainsi que sur les données recueillies directement par le titulaire du marché lui-même (cf. Annexes 3, 4 et 6).

Au plus tôt, et *a minima*, le titulaire du marché devra :

- indiquer, pour chaque document et groupe de données à analyser, leur **cadre et leur objectif de traitement** ;
- émettre un **avis critique** sur :
 - les éléments positifs et/ou négatifs qu'il révèle ;
 - leur **validité** au vu de leur date de réalisation et des hypothèses/méthodes de recueil de l'époque ;
 - leur **utilité** pour l'étude (cartes, mesures, données chiffrées, programmations, etc.).

Ces éléments seront à formaliser de manière très synthétique.

En outre, le titulaire du marché rédigera une note synthétique de quelques pages, dans laquelle il présentera les données recueillies avec un avis objectif sur la qualité des informations (fichiers de métadonnées).

En fonction des disparités et des manques d'informations qu'il aura mis en évidence lors de l'état initial, le titulaire du marché **identifiera les études complémentaires à réaliser**. Celles-ci pourront être menées par un ou des maîtres d'ouvrages locaux ou par la structure porteuse du SAGE, en-dehors du présent marché.

Certaines données étant mises à jour annuellement, le titulaire du marché devra les prendre en compte pour compléter utilement l'état des lieux *in fine*. Il tiendra compte également des évolutions réglementaires pendant la durée de l'étude.

Les documents suivants seront fournis au titulaire du marché :

- l'ensemble des documents, études et programmes contenus dans le porter-à-connaissance communiqué par les services de l'Etat au président de la CLE ;
- une liste bibliographique recensant les études réalisées sur le bassin versant du SAGE ;
- le titulaire du marché complètera cet inventaire bibliographique au besoin (cf. annexe 3).



L'annexe 3 doit distinguer les données dont dispose la maîtrise d'ouvrage (références bibliographique, données...) et celles que devra chercher le titulaire du marché, afin de faciliter le dimensionnement des offres.

Tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de l'étude seront recherchés directement par le titulaire du marché auprès des organismes sources. Le maître d'ouvrage introduira le titulaire du marché auprès de ces derniers. A ce titre, la liste non exhaustive des organismes compétents qui pourront être sollicités est annexée (cf. annexe 6).

La méthode de sélection, d'identification et d'expertise des données à recueillir devra être détaillée dans le mémoire technique par les candidats (nombre d'entretiens, réunions, modalités de consultations...).



*Les entretiens et les réunions viseront à favoriser l'émergence d'un véritable **dialogue territorial**. La construction d'une vision commune, l'appropriation sociale d'un projet, l'amélioration du lien entre les acteurs du territoire (compréhension mutuelle, coopération, renforcement de la légitimité des acteurs) doivent constituer des objectifs de la phase d'élaboration. Le dialogue territorial vise **des échelons de participation élevés** (non pas la simple information, ou la simple consultation, mais bien **la concertation et la négociation, nécessitant une ou plusieurs figures de médiateurs**). Lors des moments de négociation, une focalisation sur les **besoins communs** aux différents acteurs est à privilégier. Un des enjeux lors des entretiens préalables est bien de discerner **ce qui relève réellement des besoins, et non des émotions, perceptions et postures**.*

3.2 Nature de l'analyse attendue pour l'état initial

L'état initial devra comprendre notamment :

- Une **caractérisation des masses d'eaux** de surface (cours d'eau, plans d'eau, annexes hydrauliques, zones humides, zones d'érosion, ouvrages hydrauliques ...) et souterraines : délimitation DCE issue du SDAGE et caractérisation quantitative, qualitative et écologique (portail Géo-Seine-Normandie, cf. Ressources, p. 35) ;
- Une **caractérisation des milieux naturels** du territoire et plus particulièrement un recueil des données existantes sur les zones humides incluant, dans la mesure du possible, une connaissance des bassins d'alimentation de ces zones. Ce travail est à initier le plus en amont possible. Seront rassemblés les éléments bibliographiques et les connaissances de chaque acteur du territoire.
Il ne sera pas fait recours à des compléments d'études sur le terrain dans le cadre du présent marché (**le titulaire du marché devra néanmoins se familiariser avec le territoire**) ;

- Une analyse des principales pressions domestiques, industrielles, urbaines (artificialisation), agricoles, touristiques...selon des paramètres pertinents, et de leurs impacts cumulés (rejets et prélèvements selon chaque usage, modification des milieux), sur les masses d'eau considérées ;
- Une analyse socio-économique des usages et services associés à l'eau : activités récréatives, activités thermales, activités commerciales, alimentation en eau potable, prélèvements et rejets industriels, agricoles, rejets domestiques, etc. ;
- Une analyse des systèmes de gouvernance de l'eau sur le territoire : acteurs (champ d'action, territoire, compétences, rôles, conflits potentiels) ;
- La prise en compte des différents plans d'action existants et des documents locaux de planification (SRADDET, Schéma Régional des Carrières, Schémas directeurs d'assainissement, Plan local d'urbanisme, SCoT, contrat de territoire Eau et Climat, PAOT, PTGE, Schéma Départemental à vocation piscicole, plan d'action nitrates, PPRI, PAPI, recherche substances dangereuses dans l'eau, PNR, Natura 2000, Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin, la trajectoire de sobriété de la ressource en eau etc.), et des zonages qui en découlent est indispensable ;
- **Possibilité** : Une analyse de la présence de l'eau dans les paysages, comme élément structurant ou valorisant du territoire.



La prise en compte des documents d'urbanisme dès le début de la phase d'élaboration fait écho aux liens de plus en plus étroits entre SAGE et documents d'urbanisme. Par exemple, le projet de décret relatif aux SAGE (mis en consultation jusqu'au 21 avril 2024) prévoit une annexe au SAGE qui identifie les liens entre les dispositions et les règles, et les documents d'urbanisme. Les données, le PAGD et le règlement doivent être pensés dès le début dans l'optique de faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

Les candidats peuvent préciser cette liste en l'argumentant dans leurs mémoires techniques.

3.3 Détails des données à exploiter par thème (à compléter avec les données et enjeux spécifiques à chaque territoire)



Dans cette partie, le maître d'ouvrage ne doit pas « faire l'étude avant l'étude », mais donner aux candidats l'état général des connaissances actuelles et surtout les attentes en matière d'analyse, afin que les candidats puissent calibrer leurs offres au plus juste et que la mission soit sécurisée dans le CCTP.

Cette partie du CCTP-type est à abonder par le rédacteur du marché.

Ces sous-thèmes sont mentionnés à titre indicatif, ils devront être adaptés au contexte du territoire du SAGE et à ses enjeux.

3.3.1 Les caractéristiques générales du territoire

Le titulaire du marché décrira la géologie, le relief, le climat et l'occupation du sol, les grandes lignes du paysage, ainsi que le climat à l'échelle du périmètre du SAGE.

3.3.2 Les eaux superficielles

Ce volet permettra notamment d'apporter une vision globale de l'organisation et du fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du périmètre du SAGE.

Le titulaire du marché décrira :

- Le réseau hydrographique ;
- La qualité physico-chimique, chimique et hydrobiologique des eaux ;
- La morphologie du lit mineur et du lit majeur et leurs aménagements - restauration et reconquête des cours d'eau : reméandrage, renaturation, réouverture, déclouonnement...

3.3.3 Les eaux souterraines : analyse qualitative et quantitative, état des connaissances



Il est indispensable d'indiquer ici quel est le niveau de détail attendu dans le cadre du marché, et sa coordination prévue avec les éventuelles études volumes prélevables ou autres outils de gestion quantitative de la ressource engagés sur le territoire.

3.3.4 Les milieux aquatiques associés : zones humides, lit majeur, etc.

3.3.5 Gestion quantitative : les prélèvements et leurs impacts



Il est indispensable d'indiquer ici quel est le niveau de détail attendu dans le cadre du marché, et sa coordination prévue avec les éventuelles études volumes prélevables ou autres outils de gestion quantitative de la ressource engagés sur le territoire.

3.3.6 Occupation du sol et aménagements : état des lieux et dynamiques

3.3.7 Le ruissellement urbain / agricole

3.3.8 Les inondations

3.3.9 Risque géologique

3.3.10 L'alimentation en eau potable

3.3.11 L'assainissement

3.3.12 Les activités non domestiques

3.3.13 L'agriculture

3.3.14 Les loisirs et le tourisme

3.3.15 Autres usages

3.3.16 Gouvernance

3.3.17 La place de l'eau dans les paysages et dans l'identité du territoire

3.3.18 L'adaptation au changement climatique

Pour bien distinguer l'atténuation, la maladaptation, de l'adaptation au changement climatique, voir p. 25 le second paragraphe bleu.

3.3.19 Solidarités et conflits

3.4 Mise en œuvre de la concertation

3.4.1 Objectifs

Durant la phase d'état initial, la concertation permettra d'associer régulièrement les acteurs afin d'identifier rapidement les données existantes qui n'ont pas encore été collectées ou exploitées par le titulaire du marché. La concertation permettra aux acteurs de s'approprier les résultats de l'état initial qui constitueront la base du diagnostic établi par la suite.

Ci-dessous : à adapter en fonction de l'organisation souhaitée

3.4.2 Les entretiens

Le maître d'ouvrage validera la liste des entretiens et les trames d'entretien proposées par le titulaire.

Le maître d'ouvrage introduira en amont le titulaire auprès des acteurs sollicités.

Des entretiens et des contacts téléphoniques devront être pris pour obtenir les informations manquantes sur les acteurs (données existantes, actions en cours et prévues dans le domaine de l'eau ou ayant un impact sur la ressource, mode d'intervention, position quant à la gestion de l'eau, attentes vis-à-vis du SAGE...).

Pour les entretiens les plus stratégiques (**environ XX – à quantifier**), la maîtrise d'ouvrage organisera les réunions et sera présente ; le titulaire du marché l'assistera dans le déroulé de l'entretien. La maîtrise d'ouvrage rédigera et diffusera le compte-rendu, avec une relecture amendée par le titulaire du marché.

Pour les autres entretiens (**environ XX – à quantifier**), après accord commun entre la maîtrise d'ouvrage et le titulaire, ce dernier sera le pilote des réunions : responsable de la logistique, du programme et de la diffusion des documents relatifs à toute réunion, après relecture de la maîtrise d'ouvrage. Suite à chaque entretien, un compte-rendu devra être remis au maître d'ouvrage, détaillant notamment les différents groupes d'acteurs en présence, leurs attentes quant à la gestion de l'eau, les intérêts en jeu...

3.4.3 Les échanges auprès des instances du SAGE

Compte-tenu du grand nombre d'acteurs impliqués (la concertation ne devant pas se limiter aux membres de la CLE), le titulaire du marché sera chargé d'assister la cellule d'animation du SAGE dans l'organisation de la concertation. Ainsi, pour chaque réunion organisée et selon l'avancement de ses travaux, il proposera des points à mettre à l'ordre du jour, les objectifs de ces points, l'organisation de la réunion pour les aborder (intervenants, temps de discussion, etc.) et les personnes à inviter le cas échéant. Il élaborera les supports de présentation relatifs aux parties le concernant. Ceux-ci devront être clairs et pédagogiques (cartes, graphiques, photos), pour exposer les informations techniques et les sujets de discussion. Ces supports de présentation devront être transmis à la maîtrise d'ouvrage au moins **une/deux semaine(s)** avant la date de la réunion. Le titulaire prendra part à la rédaction des comptes-rendus, pour les parties le concernant.

De plus, pour chacune des réunions, le titulaire du marché aura un rôle fondamental à jouer en tant qu'expert participant aux échanges et à la médiation.

En tenant compte des délais imposés pour la réalisation de cette phase (cf. chap. 7.1), le titulaire du marché prévoira d'organiser, d'animer et/ou de participer aux réunions suivantes **a minima** :

- **3** réunions du Bureau de la CLE : notamment une au lancement de l'état initial, une réunion intermédiaire pour faire le point sur l'état d'avancement et pour recueillir les avis des membres du Bureau, une réunion de validation ;
- **1 ou 2** réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) notamment pour présenter et valider l'état initial ;
- **2** sessions avec chacune des **commissions thématiques/géographiques** (soit **X** réunions). Le titulaire du marché présentera à ces groupes de travail les modalités d'élaboration de l'état initial et le cadre de la concertation, l'avancement de l'état initial du territoire, notamment les manques identifiés et les résultats obtenus, en veillant bien à analyser et présenter chaque thématique à l'échelle globale du périmètre SAGE. Le rôle de ces commissions étant de favoriser les échanges de points de vue entre les acteurs, les ordres du jour devront être travaillés en conséquence. Ces commissions seront aussi l'occasion d'apporter des compléments de connaissances au titulaire du marché.

Les candidats présenteront dans leurs offres la méthode de concertation envisagée pour cette phase (nombre de réunions de chaque instance, coordination des réunions et plus-value attendue à chaque étape, etc.).

Le titulaire du marché adaptera l'équipe proposée à chacune des réunions, selon les besoins et le programme retenu (débat, présentation d'informations techniques...). Sous la direction des personnes élues à la présidence de CLE, Bureau et commissions, le tandem animateur du SAGE – bureau d'étude prendra en charge l'animation de la réunion, s'assurera que les objectifs définis sont atteints et que l'état des lieux est construit de façon partagée.

Le titulaire du marché devra justifier de bonnes aptitudes à l'animation de réunions, disposer du juste positionnement en réunion par rapport aux différents acteurs, d'un niveau d'expertise technique satisfaisant pour disposer de l'objectivité et du recul nécessaires à l'animation des échanges et à l'analyse des données.

Des outils spécifiques pourront être proposés (plate-forme collaborative, serveur d'échange, site Internet avec forum...) et mis en place par le titulaire du marché pour optimiser la concertation, rendre accessible à tous les documents (présentations, rapports, compte-rendus,...) et permettre à chaque acteur d'apporter sa contribution.

3.5 Livrables de la phase

Le titulaire du marché remettra à la maîtrise d'ouvrage **un rapport mensuel de quelques pages (2 à 4 pages) / un point téléphonique / présentiel** faisant état de l'avancement de l'étude.

La remise du rapport d'état initial à la maîtrise d'ouvrage s'échelonne tout au long de la phase d'état initial et de l'avancement des travaux du titulaire du marché. Seront ainsi élaborés :

- Un **rapport intermédiaire** : à l'issue d'un premier travail de synthèse et d'analyse des données et de la première séquence de réunions avec les **commissions thématiques/géographiques**. Une version numérique + un exemplaire papier reproductible ;
- Un **rapport provisoire** : remis avant présentation au Bureau puis à la CLE pour validation. Ce rapport sera accompagné d'un atlas cartographique provisoire, ainsi que d'une synthèse provisoire d'une dizaine de pages reprenant les principaux éléments de l'état initial. Une version numérique + un exemplaire papier reproductible ;

- Un **rapport final** : suite aux remarques et demandes de corrections formulées en Bureau et en CLE ;

De manière plus générale, les livrables à remettre par le titulaire du marché à l'issue de cette phase sont les suivants :

- un rapport final complet de l'état des lieux (qui aura été précédé des rapports intermédiaire puis provisoire) ; en format X, en X exemplaires
- un atlas cartographique (voir notamment la circulaire du 21/04/08 et son annexe II + [Fiche n°2 du Guide méthodologique de juillet 2008](#)) et toute carte pertinente pour la compréhension de l'état initial et des enjeux ; en format X, en X exemplaires
- les couches SIG (cf. chap. 7.3) ; en format X
- un compte-rendu pour chaque entretien réalisé ; en format X
- les diaporamas présentés en réunions ; en format X
- le cas échéant, une note détaillée de la mission à réaliser pour les études complémentaires retenues par la CLE ; en format X, en X exemplaires
- les fiches synthétiques et/ou tableaux et bases de données réalisés dans le cadre de cette phase ; en format X, en X exemplaires

Les modalités de validation des documents sont détaillées au chapitre 7.2.

4. Phase 2 « Diagnostic global »

4.1 Contenu de la phase de diagnostic et méthode

Le diagnostic a pour objectif l'identification et la **formulation des enjeux du territoire**, en validant ou en précisant les enjeux pressentis en phase d'émergence et en identifiant éventuellement des enjeux supplémentaires suite à l'état initial. Le diagnostic doit mettre en avant les thématiques sur lesquelles s'observent une problématique préjudiciable et/ou défavorable aux milieux et/ou une insatisfaction des usages par exemple. Les enjeux du territoire peuvent utilement être étudiés au regard du contexte du changement climatique.

Un historique d'évolution des principales problématiques du territoire peut être bienvenu pour assurer une transition facilitée avec l'étape des tendances et scénarios.

Le diagnostic s'appuie directement sur la synthèse des informations recueillies lors de l'état initial ainsi que sur les avis, commentaires, ressentis et recommandations émis par les acteurs du territoire.

Les retours d'expérience de SAGE insistent sur l'importance de la précision de cette phase, afin de disposer d'une base fiable ne pouvant être remise en question lors des phases ultérieures.

Le titulaire du marché effectuera dans un premier temps un travail d'analyse fine de l'état initial. Il décrira pour chaque thématique les forces et les vulnérabilités vis-à-vis notamment des objectifs qualitatifs fixés par le SDAGE et plus largement par la réglementation (état des continuités écologiques, limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise des rejets au milieu, etc.). Il placera également ses analyses en perspective dans le temps (dynamique de territoire prévues, prise en compte du changement climatique, etc.) pour permettre aux acteurs de percevoir les enjeux d'avenir.

Dans un deuxième temps, le travail d'analyse portera sur la localisation territoriale des enjeux et leur degré d'importance.

Le diagnostic doit ensuite permettre, dans un troisième temps, d'analyser de façon plus globale les enjeux du territoire concernant la bonne gestion de la ressource en eau et des milieux : les relations usages/milieux, les relations usages/usages, la satisfaction des usages, les contraintes par usage et par milieu ainsi que les dynamiques des différents acteurs, leur ressenti vis-à-vis des enjeux ou des démarches à engager, les opportunités d'action, les motivations et les éventuels obstacles.

Il mettra en évidence les convergences et les divergences des acteurs et des démarches engagées en fonction des objectifs visés, les conflits existants ou potentiels. Le titulaire du marché pourra notamment structurer son analyse autour des **relations usages/milieux suivantes** :

- Etat qualitatif des eaux / rejets ;
- Etat quantitatif des eaux / prélèvements ;
- Etat physique des milieux aquatiques et humides/ aménagements et artificialisation des sols et des abords de cours d'eau ;
- Risques / occupation du sol et gestion ;
- Etc.

L'analyse de la déclinaison actuelle de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme peut être réalisée à ce stade.

Pour chaque thème de diagnostic, le titulaire du marché fournira une analyse des démarches engagées, les moyens et outils mis en place actuellement et leur pertinence/efficacité vis-à-vis de l'atteinte des objectifs fixés, de la résolution des problèmes...

Les objectifs de la phase de diagnostic sont les suivants :

- apporter une vision synthétique des problématiques qualitatives et quantitatives (impacts, causes) sur les usages et sur les milieux ;
- mettre en relief les contraintes et les atouts existants sur le bassin versant ;
- déterminer le niveau de satisfaction des usages ;
- identifier et valider les grands enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire.



Il est néanmoins nécessaire de garder en tête que les contraintes et atouts existants sur le bassin versant dépendent fortement du point de vue de l'observateur. Grâce aux entretiens réalisés, il peut donc être pertinent de mettre en avant le fait que sur certains enjeux, un « atout » du bassin versant selon certains acteurs peut devenir une contrainte, et réciproquement.

Le titulaire du marché doit garder en mémoire, lors de la réalisation du diagnostic, que la vocation du SAGE est de définir des orientations stratégiques de la gestion de l'eau du territoire, ceci devant se traduire en objectifs opérationnels (dans le PAGD et le Règlement) pour que la mise en œuvre soit effective. Le titulaire du marché pourra utilement, à ce stade, prendre connaissance de quelques autres SAGE existants, récents et alentours, pour évaluer le contenu des objectifs, dispositions et règles établis par ailleurs. Cet aspect sera développé dans la phase suivante des tendances et des scénarios. **Le titulaire du marché devra assurer une véritable continuité dans les réflexions entre la phase de diagnostic et celle des tendances et des scénarios.**

Le diagnostic sera accompagné d'un atlas cartographique.

Dans leurs mémoires techniques, les candidats détailleront la méthodologie envisagée d'analyse et de mise en perspective des enjeux pour élaborer le diagnostic.

4.2 Mise en œuvre de la concertation

4.2.1 Objectifs de la concertation

Durant la phase de diagnostic, la concertation favorisera le dialogue entre les acteurs pour identifier les enjeux et les hiérarchiser. Les points de blocage ou les conflits pourront ainsi être identifiés et présentés (NB : les consensus seront retenus lors du choix de la stratégie, cf. chapitre 6). Le cas échéant, les échanges aborderont dès ce stade les actions à mener, les moyens à mobiliser et l'implication des acteurs. Comme pour l'état initial, la concertation doit permettre aux acteurs de construire, de s'approprier et de partager les éléments.

4.2.2 Mise en œuvre de la concertation

Comme pour la phase d'état initial (cf. chap. 3.4), la maîtrise d'ouvrage est le pilote de la concertation mais sera assisté, dans différentes mesures, par le titulaire du marché. En tenant compte des délais imposés pour la réalisation de cette phase (cf. chap. 7.1), le titulaire du marché prévoira d'animer et/ou d'intervenir **a minima** aux réunions suivantes :

- 2 réunions du Bureau de la CLE ;
- 1 ou 2 réunions de la Commission Locale de l'Eau ;
- 1 ou 2 sessions avec chacune des X commissions thématiques/géographiques (soit X réunions). Le titulaire du marché présentera à ces groupes de travail l'avancement du diagnostic, les points problématiques, de questionnement ou de conflit mis en évidence à l'échelle du SAGE. Ces commissions seront prioritairement l'occasion de confronter les avis des acteurs impliqués sur le diagnostic.

Le titulaire du marché adaptera l'équipe proposée à chacune des réunions, selon les besoins et le programme retenu (débat, présentation d'informations techniques...). Le tandem animateur du SAGE – bureau d'étude prendra en charge l'animation de la réunion, sous la direction des personnes élues à la présidence de CLE, Bureau et commissions. Il s'assurera que les objectifs définis sont atteints et que le diagnostic est construit de façon partagée.

Les candidats présenteront dans leurs offres la méthode de concertation envisagée pour cette phase (nombre de réunions de chaque instance, coordination des réunions et plus-value attendue à chaque étape, etc.).

4.3 Livrables de la phase

Le titulaire du marché remettra à la maîtrise d'ouvrage **un rapport mensuel de quelques pages (2 à 4 pages) / un point téléphonique / présentiel** faisant état de l'avancement du diagnostic.

La remise du rapport de diagnostic à la maîtrise d'ouvrage s'échelonne tout au long de la phase de diagnostic et de l'avancement des travaux du titulaire du marché. Ainsi, seront élaborés :

- Un **rapport intermédiaire** : à remettre avant présentation du diagnostic aux **commissions thématiques/géographiques**. Une version numérique + un exemplaire papier reproductible ;
- Un **rapport provisoire** : remis avant présentation au Bureau, puis à la CLE pour validation. Une version numérique + un exemplaire papier reproductible ;
- Un **rapport final** : prenant en compte les remarques et demandes de corrections formulées en Bureau et en CLE.

De manière plus générale, les livrables à remettre par le titulaire du marché à l'issue de cette phase sont les suivants :

- un rapport final complet du diagnostic (qui aura été précédé des rapports intermédiaire puis provisoire) ; en format X, en X exemplaires
- un atlas cartographique (voir notamment la Circulaire du 21/04/08 et son annexe II + Fiche n°2 du Guide méthodologique de juillet 2008) et toute carte pertinente pour la compréhension du diagnostic et des enjeux ; en format X, en X exemplaires
- une synthèse de l'état initial et du diagnostic de 10 pages maximum ;
- les diaporamas présentés en réunions ; en format X
- les couches SIG (cf. chap. 7.3) ; en format X
- les tableaux et bases de données réalisés dans le cadre de cette phase ; en format X



Il pourrait être demandé au titulaire du marché de proposer de premiers indicateurs à suivre et à évaluer à la lumière des données compilées en phase d'état initial et de diagnostic, sur les principaux enjeux identifiés. Ceux-ci pourront ensuite être adaptés pour réaliser le tableau de bord du SAGE. Les indicateurs intégrés dans le tableau de bord doivent être faciles à obtenir ou à calculer, être suffisamment significatifs pour pouvoir illustrer un enjeu sur les moyen et long termes. Le nombre d'indicateurs doit être réduit.

Les modalités de validation des documents sont détaillées au chapitre 7.2.

5. Phase 3 « Tendances et scénarios »

Cette séquence prospective est essentielle dans la procédure d'élaboration (ou de révision) du SAGE puisqu'elle doit permettre à la CLE de déterminer sa stratégie future. Au cours de cette séquence, les acteurs ont à s'exprimer sur l'avenir du bassin versant.

Il est attendu du titulaire du marché une méthode d'approche, de mise en débats des enjeux et d'analyse des positionnements des uns et des autres particulièrement adaptée. Elle est à préciser par les candidats dans leurs mémoires techniques.

5.1 Analyse des tendances

5.1.1 Objectifs

L'objectif de cette étape est de se projeter dans le futur, à **10 ans et plus**, en estimant les tendances d'évolution des usages de l'eau, de leur impact sur les milieux aquatiques et ce, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées (déclinaison locale du programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie notamment) et des impacts du changement climatique.

Les grandes tendances actuelles ainsi projetées permettront de décrire l'état possible de la ressource et des milieux aquatiques à **l'échéance** (*choisir une échéance autour de 15-20 ans*), et ainsi d'estimer le risque de non atteinte des objectifs des masses d'eau du territoire fixés dans le SDAGE en vigueur et de non-satisfaction des usages.

Elles devront « mettre en scène » par des projections les enjeux majeurs de la gestion de l'eau du territoire.

Cette première étape est construite en 2 temps :

- Un temps technique de construction d'un scénario tendanciel sur le territoire ;

- Un temps de présentation de ce scénario à la CLE comme outil de débat sur les ambitions du futur SAGE.

5.1.2 Scénario tendanciel

5.1.2.1 Construction du scénario tendanciel

Il est demandé d'établir une méthode pour élaborer le scénario tendanciel du SAGE. Ainsi, il s'agira d'estimer les évolutions potentielles des thématiques ayant une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques du territoire du SAGE à l'horizon **2033 (fin du prochain SDAGE, ou autre)** en termes :

- de démographie ;
- d'activités économiques en présence ;
- de mise en œuvre de grands projets d'aménagement sur le territoire ;
- d'impacts des évolutions climatiques sur les ressources, **en tenant compte des incertitudes des modélisations sur le bassin Seine-Normandie** ;
- de mise en œuvre des politiques engagées dans le cadre de la gestion équilibrée de la ressource en eau (nationale, régionale, etc.) ;
- etc.

A ce stade des réflexions, il n'est pas souhaité d'engager des modélisations mais de recueillir les évolutions prévisibles à partir des informations du territoire.



Voir sur le sujet des modélisations et de leurs incertitudes l'encadré « A propos des projections climatiques et hydroclimatiques sur le bassin Seine-Normandie et à échelles plus fines » dans la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (AESN, 2023, p.11)

Pour choisir l'échéance permettant de tracer les évolutions potentielles du territoire, un horizon de 10 à 15 ans peut être suffisant concernant les activités économiques, la démographie... Néanmoins, pour prendre en compte les incidences du changement climatique, un horizon plus lointain pourrait être souhaité. Il peut être demandé aux candidats de justifier les échéances choisies.

Pour ce faire, le titulaire du marché :

- Cherchera et analysera les données disponibles (ex : données de l'INSEE pour la démographie...)
- Consultera les documents relatifs aux projets d'aménagement structurant le territoire à moyen ou long terme (ex : le **SDRIF/SRADDET** et les SCoT, ...)
- Consultera toutes les sources de données accessibles sur les projets d'aménagement du territoire (ex : projet d'infrastructures de transport...)
- Consultera le SDAGE en vigueur, son programme de mesures et ses déclinaisons territoriales, la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (2023), l'état des lieux 2019, le ou les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), le ou les Contrats de territoire « Eau et Climat »... ;
- Tiendra compte des évolutions de la gouvernance locale ;
- Réalisera **des (nbr) enquêtes** auprès des principaux acteurs du territoire pour affiner l'étude des tendances et croiser les approches.

Un grand nombre d'acteurs auront été rencontrés et la plupart des documents et des informations auront été analysés lors de la phase d'état initial-diagnostic. Dans un souci

d'efficacité, le titulaire du marché s'appuiera sur ce travail préalable qu'il complètera sur un plan plus politique et stratégique.

A partir de cette phase de détermination des évolutions futures, les changements probables de l'état des milieux aquatiques seront estimés.



Comme pour les phases précédentes, le scénario tendanciel doit aller au-delà de la photographie. Il doit être focalisé sur les éléments issus du diagnostic et identifier ce que le territoire gagnera ou perdra à politique publique inchangée et sans SAGE. Il doit identifier les efforts à réaliser pour parvenir aux objectifs du SDAGE et le coût pour compenser les impasses techniques. Ce scénario a une visée pédagogique, permettant à la CLE de prendre conscience de la situation « sans SAGE » et des difficultés qu'elle voudrait voir résorbées. Il vise donc à réfléchir à l'atteinte des objectifs jugés incontournables par la CLE. Cette étape est importante pour que les acteurs locaux s'approprient l'évolution potentielle de leur territoire et qu'ils puissent ainsi mieux saisir ce sur quoi ils pourraient influencer. Le scénario tendanciel peut s'inspirer des projections de l'état des lieux du bassin (Etat des lieux 2019, à partir de la page 139 / et voir l'état des lieux 2024, à venir)



La cellule d'animation et le titulaire du marché veilleront à bien distinguer les solutions d'adaptation ou d'atténuation proposées dans le cadre de ces scénarios, et également les solutions qui pourraient être qualifiées de « maladaptation ». L'adaptation désigne la « modification des activités humaines face aux effets [actuels et futurs] du changement climatique ». « L'atténuation est l'ensemble des interventions humaines ayant pour objectif de limiter ou réduire les émissions [...] de gaz à effet de serre [...] liées aux activités humaines ou d'améliorer les capacités de séquestrations de gaz à effet de serre. » (Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, AESN, 2023, p.6).

Le présent cahier des charges fixe les objectifs à atteindre et les pistes d'analyse obligatoires. Il est attendu que le titulaire du marché propose une méthodologie complète pour la construction du scénario tendanciel à l'échelle du territoire du SAGE X dans son mémoire technique.

5.1.2.2 Présentation du scénario tendanciel à la CLE et débat sur les ambitions potentielles du futur SAGE.

Le scénario tendanciel conduit à représenter dans un futur à moyen terme, l'état du milieu et la satisfaction des besoins, sans la plus-value du SAGE. Il apparaît donc important qu'il soit présenté à la CLE afin que celle-ci discute de l'ambition et des éléments de stratégie pour le SAGE. Cette phase n'est pas décisionnelle, du fait de sa position en amont par rapport à la phase du choix de la stratégie du SAGE, mais il s'agit pour la CLE de prendre en compte les éléments du débat sur les enjeux majeurs concernant la gestion de l'eau du territoire, pour mieux se positionner par la suite.

En réunion, cet exercice doit être très pédagogique et le bureau d'études doit être particulièrement attentif, pour capter les réactions de l'auditoire (y compris les « non-dits »), car elles alimenteront sans doute aussi la construction des scénarios alternatifs.

L'objectif de ce débat sera pour la CLE de :

- Prendre en compte, si celui-ci est avéré par l'étude du scénario tendanciel, le risque de non atteinte des objectifs du SDAGE Seine-Normandie sur les masses d'eau du

territoire. Cette partie concerne notamment la gestion des pollutions ponctuelles et des pollutions diffuses, l'hydromorphologie des rivières ;

- De définir les réajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus ;
- De discuter de l'ambition supplémentaire du SAGE pour les autres thématiques de la gestion de l'eau, comme la gestion des eaux de ruissellement et la reconquête de l'écologie des berges, la satisfaction des usages, etc.

Les candidats présenteront la méthodologie envisagée, notamment auprès de quelle(s) instance(s) du SAGE ce scénario tendanciel sera présenté et avec quel(s) objectif(s). Il semble important qu'*a minima* la CLE soit informée du scénario tendanciel, notamment pour la construction des scénarios alternatifs et la validation des hypothèses formulées, et que les commissions thématiques/géographiques soient associées.

Le titulaire du marché devra présenter des compétences en termes d'animation et de conduite de débat.

5.2 Scénarios alternatifs

5.2.1 Objectifs

L'objectif de cette étape est la construction de scénarios alternatifs au scénario tendanciel. Ces scénarios constitueront des outils d'aide à la décision de la CLE pour élaborer, ensuite, la stratégie du SAGE. Ils seront à définir selon les orientations prises par la CLE lors des débats de la réunion de présentation du scénario tendanciel.

Il s'agit notamment d'identifier les actions (connaissance, gouvernance...) qui pourront contribuer à atteindre les objectifs de la DCE et la satisfaction des usages. Les spécificités des masses d'eau conditionnent la nature des réflexions à mener par le titulaire du marché dans le cadre de l'élaboration des scénarios alternatifs. Il devra notamment tenir compte des objectifs de bon état ou du bon potentiel fixé pour chaque masse d'eau.

5.2.2 Elaboration des scénarios alternatifs

Le titulaire du marché construira les scénarios alternatifs avec une approche thématique et technico-économique.

Il est rappelé ici que le SAGE se doit de viser les objectifs définis par le SDAGE au niveau de chaque masse d'eau. Sur certains tronçons de masse d'eau et certaines thématiques (gestion des pollutions, hydromorphologie des rivières, gestion quantitative), la CLE pourra éventuellement se fixer des ambitions sectorielles renforcées. Ainsi les scénarios alternatifs au scénario tendanciel doivent se distinguer ici par des moyens différents d'atteindre, *a minima*, les objectifs du SDAGE. Par exemple, concernant la gestion des pollutions, un scénario plus empreint de mesures préventives pourra être comparé à un autre marqué par des mesures curatives. Certains scénarios proposés pourront présenter un niveau d'ambition supérieur à celui exigé dans le SDAGE. Toutefois, **il n'est pas conseillé de proposer des scénarios aux ambitions croissantes, mais plutôt des scénarios ambitieux qui se distinguent par l'accentuation de certains enjeux particuliers.**

Pour les autres thématiques qui pourraient être ciblées (gestion des ruissellements, écologie des berges, inondation, gestion quantitative...), la CLE pourra étudier des scénarios alternatifs présentant des niveaux d'objectifs croissants.

Il est attendu que le titulaire du marché puisse, autant que possible, se détacher des méthodes d'élaboration de scénarios croissants d'ambition, peu satisfaisantes en termes de mise en débats, pour réfléchir à des scénarios plus contrastés les uns des autres, offrant à la CLE des positionnements stratégiques, des trajectoires et/ou des

perspectives bien distinctes (répondant, toutefois, aux problématiques de la CLE et aux objectifs du SDAGE).



On peut par exemple imaginer un scénario très axé sur la reconquête de la baignade, mettant particulièrement l'accent sur la qualité de l'eau, et un second scénario orienté sur la récréation d'un espace de mobilité en ville pour les cours d'eau. Ces deux scénarios sont ambitieux et présentent un angle d'attaque précis, qui met la CLE dans une position de choix favorisant les débats constructifs. Inversement, le risque de trois scénarios déclinant des niveaux croissants d'ambition est le choix d'une solution de facilité pour la CLE, qui privilégiera sans trop de doute le scénario médian.

Pour chaque thématique, le titulaire du marché évaluera les moyens économiques et financiers (analyse économique) nécessaires pour atteindre les objectifs retenus.



Scénarios alternatifs et positionnement stratégique

Les scénarios alternatifs ne correspondent pas à des programmes aboutis et détaillés d'un point de vue technique et financier. Une analyse économique simple pour mieux connaître la répartition des efforts selon les grands types d'acteurs est visée. En effet, le volet économique fait partie des éléments pris en compte dans le choix de la stratégie.

Il ne s'agit pas de réaliser plusieurs scénarios pour chaque grand enjeu. Il s'agit plutôt d'identifier les sujets en jeu et de proposer plusieurs partis-pris nets qui permettent le débat en CLE. Le nombre de scénarios alternatifs doit osciller entre 2 et 4. Ces scénarios ont pour objectif de nourrir les débats de la CLE afin qu'elle constitue son propre projet.

Le positionnement du SAGE (investir plutôt la connaissance et la sensibilisation, occuper une place de modérateur / médiateur, assumer un rôle prescriptif, etc.) est à étudier au sein des scénarios alternatifs, à la fois sur les enjeux transversaux et thématiques. Au sein d'un SAGE, différents positionnements peuvent être définis, choisis et conscientisés selon les thématiques. L'étude évaluative nationale des SAGE (MTE, 2022, p.17, cf. Ressources, p.34) apporte des éléments illustratifs.

Les animateurs SAGE du bassin Seine-Normandie ont également suivi depuis 2022 une ou plusieurs formations proposées par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour s'approprier les positionnements stratégiques de leur SAGE. Les comptes-rendus et supports de présentation peuvent utilement être mobilisés à différents moments de la phase d'élaboration.

Concernant l'évaluation économique des scénarios, il peut être utile de prendre connaissance de la méthode utilisée pour l'évaluation économique du SAGE du Clain (Conseil Départemental de la Vienne, 2017, cf. Ressources, p. 35) et du Guide pratique pour la mise en œuvre d'analyses socio-économiques en appui à l'élaboration de SAGE et de contrats de rivière (ACTeon, Les Agences de l'Eau, MEDDE, 2013).

Le titulaire du marché identifiera les contributions de chaque acteur et il mènera une analyse de faisabilité pour la mise en œuvre de chaque scénario (délais, faisabilité technique et efficacité : approches coûts / bénéfiques) en intégrant les actions réglementaires. Il tiendra compte de la réorganisation des maîtrises d'ouvrages et de leur influence en termes de gouvernance locale, de moyens, etc.

Le titulaire du marché précisera le programme d'actions génériques pour chaque scénario en indiquant pour chaque action les enjeux, les objectifs visés, les actions à réaliser, la localisation géographique, les conséquences sur les usages, les maîtres d'ouvrages et financeurs pressentis, un échéancier ainsi que les modalités principales de mise en œuvre.

Pour éclairer la CLE dans son choix concernant la stratégie du futur SAGE (étape suivante à anticiper), le titulaire du marché assurera une restitution des scénarios :

- Schématique, par grands enjeux en termes de flux financiers et de faisabilité ;
- Cartographique en termes de conséquences pour les milieux aquatiques (gains attendus).

Le présent cahier des charges fixe les objectifs à atteindre et les pistes d'analyse incontournables. Il est attendu que les candidats proposent, dans leurs mémoires techniques, une méthodologie complète pour la construction des scénarios alternatifs.

5.3 Mise en œuvre de la concertation

Comme pour les phases d'état initial (cf. chap. 3.4) et de diagnostic (cf. chap. 4.2), l'animateur du SAGE est le pilote de la concertation mais il sera assisté par le titulaire du marché, sous la direction des personnes élues à la présidence de CLE, Bureau et commissions.

Le rôle du titulaire du marché dans cette phase est d'autant plus important que les résultats à attendre relèvent grandement de la qualité des débats et des échanges menés en cours de réunions.

Le calendrier de réunions sera calé le plus précisément possible au démarrage de la prestation. Il comprendra ***a minima*** les réunions suivantes :

- 2 réunions avec le Bureau ;
- 2 réunions de CLE (1 pour le scénario tendanciel, 1 pour les autres scénarios) ;
- 1 à 2 sessions de réunions avec les X commissions thématiques (soit X réunions).

L'appropriation des scénarios par les acteurs locaux suppose une co-construction, les faisant participer activement. Les candidats doivent donc présenter, dans leurs mémoires techniques, leur méthode de travail et particulièrement, la logique de co-construction évolutive / dynamique avec les acteurs et les instances du SAGE. Cette approche écarte donc toute construction menée « en chambre », sans association des acteurs du SAGE.

En outre, il convient de veiller à distinguer la présente phase 3 de construction des scénarios et la phase 4 qui consiste à confronter ces scénarios pour aboutir à la stratégie du SAGE.

Il pourra être demandé des réunions complémentaires en fonction de l'avancée du projet et de la complexité des enjeux.

5.4 Livrables de la phase

Le titulaire du marché remettra à la maîtrise d'ouvrage **un rapport mensuel de quelques pages (2 à 4 pages) / un point téléphonique / présentiel** faisant état de l'avancement de la phase « tendances et scénarios ».

La remise du rapport de la phase « tendances et scénarios » à la maîtrise d'ouvrage s'échelonne tout au long de cette phase et de l'avancement des travaux du titulaire du marché. Ainsi, seront élaborés :

- Un **rapport intermédiaire** pour l'étape d'élaboration du scénario tendanciel. Une version numérique + un exemplaire papier reproductible ;
- Un **rapport provisoire** à l'issue de l'étape d'élaboration du scénario tendanciel : remis avant présentation au Bureau puis à la CLE pour validation de cette étape. Une version numérique + un exemplaire papier reproductible ;
- Un **rapport intermédiaire** pour l'étape de définition des scénarios : à remettre avant présentation des différents scénarios aux **commissions thématiques/géographiques**. Une version numérique + un exemplaire papier reproductible ;
- Un **rapport provisoire** à l'issue de l'étape de définition des scénarios : remis avant présentation au Bureau puis à la CLE pour validation de cette étape. Une version numérique + un exemplaire papier reproductible ;
- Un **rapport final complet** : à la suite des remarques et demandes de corrections formulées lors des ultimes réunions du Bureau et de la CLE.

De manière plus générale, les livrables à remettre par le titulaire du marché à l'issue de cette phase sont les suivants :

- un rapport final complet de la phase « tendances et scénarios » (qui aura été précédé de rapports intermédiaires et provisoires) ; en format X, en X exemplaires
- des cartes synthétiques par thème et toute carte pertinente pour la compréhension des tendances et des scénarios ; en format X, en X exemplaires
- les diaporamas présentés en réunions ; en format X
- les couches SIG (cf. chap. 7.3), tableaux et bases de données réalisés dans le cadre de cette phase ; en format X
- une synthèse de la phase « tendances et scénarios » de X pages maximum ; en format X, en X exemplaires

Les modalités de validation des documents sont détaillées au chapitre 7.2.

6. Phase 4 « Elaboration de la stratégie du SAGE »

6.1 Objectifs

L'objectif de cette 4ème phase est la présentation et la mise en débat des scénarios alternatifs au sein de la CLE afin que celle-ci définisse les objectifs du SAGE et les moyens d'y parvenir, c'est-à-dire qu'elle choisisse sa stratégie.

Il s'agit également d'aider la CLE à identifier le ou les scénarios qui apporteront une réelle plus-value du SAGE au regard des actions existantes sur le territoire, et qui justifieront la raison d'être et la force du SAGE.

Cette phase de travail relève d'une compétence en termes d'animation et de capacité à faire émerger des accords au sein des groupes, appuyée des connaissances techniques sur les thématiques traitées.

6.2 Elaboration de la stratégie du SAGE

6.2.1 Conduite des débats de la CLE sur sa stratégie, à partir de la mise en débat des scénarios

La présentation finale et la mise en débat des scénarios à la CLE, validés individuellement à l'issue de la phase 3, seront assurées par le titulaire du marché, ainsi que la conduite des débats sur les éléments de la stratégie du SAGE.

Au préalable, ces échanges sur les scénarios seront menés en **commissions thématiques/géographiques** afin de recueillir les avis comparatifs. De la synthèse des débats et leur analyse, le titulaire du marché mettra en évidence les éléments de convergence et de divergence. Les résultats de cette concertation permettront de faire des propositions à partir d'analyses croisées pour conduire les débats en Bureau puis en CLE.



Pour construire la stratégie, le titulaire pourra présenter une grille d'analyse comparative pour les scénarios alternatifs et le scénario tendanciel : analyse avantages / inconvénients, rapport coût / bénéfice environnemental et socio-économique et possibilités de récupération. Choix d'un scénario en totalité, ou bien articulation entre plusieurs scénarios. Formuler une stratégie qui se base sur le cadre législatif et réglementaire (DCE, SDAGE), les contraintes du milieu, des usages et les conditions économiques, une stratégie cohérente sur les différents sous-bassins. Comme indiqué plus haut et comme tous les conseils écrits en bleu dans ce CCTP-type, ces informations peuvent figurer en tant qu'exigences dans le CCTP ou permettre un éclairage de la maîtrise d'ouvrage lors de l'analyse des offres.



Dans le cas où une analyse coûts / bénéfices environnementaux serait menée, avoir en tête les principales contraintes et limites de ce type d'analyse peut s'avérer nécessaire. Par exemple, les bénéfices environnementaux qui permettent des usages non marchands (baignade, paysage attractif...) peuvent être sous-évalués. Les améliorations environnementales prévues peuvent concerner un périmètre allant au-delà du périmètre du SAGE et donc concerner une population plus nombreuse. Déterminer le périmètre et la population concernée peut être délicat, en particulier dans la mesure où peu d'exemples concrets et de guides méthodologiques existent à ce sujet (Feuillette et al., 2015³).

6.2.2 Choix de la stratégie

A l'issue de ces débats, le titulaire du marché proposera aux instances du SAGE une stratégie, synthétisant les positions, les analyses critiques, les attentes et l'ensemble du matériau de la concertation sur les phases précédentes. **Elle doit être représentative de la manière dont les acteurs locaux souhaitent répondre aux enjeux identifiés tout au long du processus, tant par les objectifs fixés par thématique, qu'en termes de positionnement stratégique et de conséquences (ou pré-requis) en matière de structuration de la gouvernance locale de l'eau. La CLE doit pouvoir s'y référer tout au long de la vie du SAGE, elle doit**

³ FEUILLETTE Sarah, LEVREL Harold, BLANQUART Stéphanie *et al.*, « Évaluation monétaire des services écosystémiques. Un exemple d'usage dans la mise en place d'une politique de l'eau en France », *Natures Sciences Sociétés*, 2015/1 (Vol. 23), p. 14-27. DOI : 10.1051/nss/2015004. URL : <https://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2015-1-page-14.htm>

rester son fil rouge et un élément d'évaluation des écarts à l'action à chaque fin de cycle du SAGE de 6, 9 ou 12 ans. Elle doit donc être travaillée avec finesse.

La stratégie doit être présentée et amendée par les commissions **thématiques / géographiques**, puis en Bureau et enfin validée en CLE.

La stratégie retenue devra ensuite :

- être déclinée en objectifs, eux-mêmes traduits en indicateurs évaluables ;
- distinguer ce qui repose sur des dispositions déclinables en lignes d'actions à renforcer ou à mettre en place, de ce qui repose sur l'édiction de règles et sur la mise en place d'outils d'applications réglementaires ou contractuels (zonages, procédures, collaboration inter-collectivités et administration-collectivité, articulation avec les SCoT, les PLU, etc.) ;
- être déclinée dans ses implications organisationnelles notamment en termes de maîtrises d'ouvrage des programmes, de responsabilité et de portage des actions à mettre en œuvre ;
- être évaluée dans ses coûts, leur répartition et leurs possibilités de récupération.

La rédaction du rapport de la phase « Stratégie du SAGE » devra être structurée de façon à faciliter la reprise des orientations stratégiques et des objectifs de la CLE dans le PAGD et le Règlement (dont la rédaction fera l'objet d'un autre marché).

6.3 Modalités de la concertation

Comme pour les phases d'état initial (cf. chap. 3.4.), de diagnostic (cf. chap. 4.2) et de tendances et scénarios (cf chap. 5.2.3.), la maîtrise d'ouvrage est le pilote de la concertation mais sera assisté par le titulaire du marché. Le rôle du titulaire du marché dans cette phase est d'autant plus important que les résultats à attendre relèvent grandement de la qualité de la mise en débats et du pilotage des échanges menés en cours de réunions.

Le calendrier de réunions sera calé le plus précisément possible au démarrage de la prestation. Il comprendra ***a minima*** les réunions suivantes :

- 2 réunions avec le Bureau ;
- 2 réunions de CLE (confrontation des scénarios et 1ers éléments de la stratégie, validation de la stratégie) ;
- 2 sessions de réunions avec les **X** commissions **thématiques/géographiques** (soit **X** réunions).

6.4 Livrables de la phase

Le titulaire du marché remettra à la maîtrise d'ouvrage **un rapport mensuel de quelques pages (2 à 4 pages) / un point téléphonique / présentiel** faisant état de l'avancement du travail de concertation pour l'élaboration de la stratégie du SAGE.

La remise du rapport de la phase « Stratégie du SAGE » à la maîtrise d'ouvrage se fera en deux temps. Ainsi, seront élaborés :

- Un **rapport provisoire** de l'étape d'élaboration de la stratégie : remis à l'issue de la mise en débat des scénarios. Une version numérique + un exemplaire papier reproductible ;
- Un **rapport final** : suite aux remarques et demandes de corrections formulées lors des ultimes réunions du Bureau et de la CLE.

De manière plus générale, les livrables à remettre par le titulaire du marché à l'issue de cette phase sont les suivants :

- Un rapport final complet présentant la stratégie choisie par la CLE du SAGE (qui aura été précédé d'un rapport provisoire) ; en format X, en X exemplaires
- Les diaporamas présentés en réunions ; en format X

Les modalités de validation des documents sont détaillées au chapitre 7.2.

7. Modalités d'exécution

7.1 Calendrier

La durée maximale d'exécution du présent marché ne devra pas excéder X mois, sachant que le choix de la stratégie par la CLE doit intervenir au plus tard en X.

Les délais d'exécution de l'ensemble des phases de l'étude sont définis comme suit :

- **Phase 1 Etat initial** estimé à X mois (périodes de relecture et de validation comprises) ;
- **Phase 2 Diagnostic** estimé à X mois (périodes de relecture et de validation comprises) ;
- **Phase 3 Tendances et scénarios** estimé à X mois (périodes de relecture et de validation comprises) ;
- **Phase 4 Elaboration de la stratégie** estimé à X mois (périodes de relecture et de validation comprises).

Le Maître d'ouvrage laisse la possibilité au titulaire de proposer un autre planning **avec ou sans possibilité de report de la date finale**.

Les différentes phases **devront/pourront** avoir des périodes de recouvrement pour permettre la réalisation de la mission dans les X mois impartis.

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation de l'étude devra tenir compte des échéances obligatoires suivantes :

- Date limite de remise du **rapport de l'état initial** à la cellule d'animation du SAGE (hors délai de relecture et validation) pour présentation ultérieure au Bureau puis à la CLE : X
- Date limite de remise du **rapport du diagnostic** à la cellule d'animation du SAGE (hors délai de relecture et validation) pour présentation ultérieure au Bureau puis à la CLE : X
- Date limite de remise du **rapport des scénarios** à la cellule d'animation du SAGE (hors délai de relecture et validation) pour présentation ultérieure au Bureau puis à la CLE : X
- Date limite de remise du **rapport pour l'élaboration de la stratégie** du SAGE (hors délai de relecture et validation) : X

Les rapports finaux de chaque phase devront être remis X semaines maximum après les demandes de corrections émanant de la CLE.

Les candidats devront obligatoirement inscrire leurs prestations dans ce calendrier et le détailler dans leurs propositions, afin que la rédaction des documents du SAGE (PAGD et Règlement) puisse être amorcée en X.



Ci-dessous, le tableau présente des exemples de répartition de durées demandées dans les CCTP Elaboration de SAGE compilés à l'occasion de la réalisation de ce

guide. Il s'agit des durées demandées pour un premier SAGE et non pour une révision de SAGE.

On note que l'étape de concertation préalable « est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Cette durée est déterminée par le préfet responsable, sur proposition de la cellule d'animation du SAGE et du garant de la procédure ». (Guide méthodologique pour l'élaboration des SAGE, 2019, p. 21). Le schéma récapitulatif de la phase d'élaboration (p. 6) précise les moments opportuns pour réaliser cette étape.

SAGE	Phase d'élaboration – durées figurant les CCTP			
	Etat initial	Diagnostic	Scénarios	Stratégie
Croult (2012)	8 mois	5 mois	10 mois	5 mois
Lez (2017)		18 mois (répartition à proposer par le titulaire du marché)		
Charente-aval Seugne (2017)	8 mois			
Hers-Mort Giron (2012)	6-7 mois	6-7 mois	6-7 mois	12-13 mois (dont la moitié en parallèle de la phase de scénarios)
Evre Thau St Denis (2012)			12 mois	6 mois
Allier aval (2008)			12 mois	
Neste et rivières de Gascogne (2021)	10 mois		12 mois	12 mois

Un délai d'exécution de 30 mois strict est ambitieux pour la phase d'élaboration. Il est recommandé de viser plutôt 36 mois, voire 48 mois pour éviter les difficultés administratives. En revanche, pour un SAGE en révision, un délai de 36 mois peut être jugé trop élevé.

7.2 Modalités de transmission et de validation des documents

Les livrables finaux des phases 1, 2, 3 et 4 seront systématiquement et définitivement validés par la CLE. Après cette validation, ils seront transmis à la maîtrise d'ouvrage sous la forme suivante :

- X exemplaires papier + X exemplaire papier non relié et reproductible ;
- X exemplaire sur support informatique dans un format classique (Excel, Word, Power Point, etc... ou équivalent et compatible) et modifiable ;
- X exemplaire sur support informatique au format pdf.

Le titulaire du marché transmettra ces documents (par quel moyen ?).

Pour chacune des réunions prévues, hors entretiens, les documents seront transmis à la maîtrise d'ouvrage, pour examen, au plus tard **XX** jours avant la date des réunions. Ces documents seront, si nécessaire, corrigés par le titulaire du marché dans un délai de **XX jours** pour être joints aux convocations.

Le titulaire du marché élaborera également un diaporama de présentation. Les supports de réunion (diaporamas, autres documents) seront remis pour examen sous format numérique **XX jours** avant les réunions.

7.3 Base de données, cartographie et documents graphiques

Le titulaire du marché construira une base de données associée à un SIG dans laquelle il archivera les données brutes, couches SIG et autres informations qu'il aura recueillies au

cours de l'étude. Cette base de données constituera un outil de connaissance du SAGE, géré par la cellule d'animation du SAGE dans la suite de l'élaboration et dans sa mise en œuvre. Le titulaire du marché proposera une organisation cohérente de la base de données au maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché collectera les couches SIG disponibles auprès des acteurs locaux afin de les exploiter dans le cadre des différentes phases de l'étude. Le titulaire du marché veillera à établir les conventionnements de mise à disposition des données et veillera aux modalités de restitution des données (indication des sources, etc.).

Le titulaire du marché fournira des couches de données au format **XX**.

Dans le cadre de sa mission, le titulaire du marché définira :

- la structure de la base de données (tables, champs, découpage en secteurs...) ;
- les données brutes à intégrer de façon prioritaire pour qu'elles soient exploitées dans l'état initial du SAGE notamment.

Il rencontrera le maître d'ouvrage pour discuter de la pertinence de ses choix et valider le mode d'exploitation des données brutes de façon à ce que les outils et données produits soient exploitables également par le maître d'ouvrage.

Les documents graphiques, en tant que partie intégrante du contenu du SAGE, devront remplir plusieurs fonctions :

- documents de travail et supports de concertation pendant la phase d'élaboration ;
- structuration des informations ;
- communication interne à la CLE ;
- supports de consultation des collectivités et du public ;
- outils de gestion de la ressource ;
- documents de références pour la mise en compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec les dispositions du SAGE.

Les cartes seront réalisées en couleur au format A4 ou A3 et à une échelle adaptée aux informations présentées. Elles seront regroupées dans un atlas cartographique. Le titulaire du marché réalisera notamment des cartes de zonage pour illustrer la répartition des pressions au sein du périmètre du SAGE.

Les cartes et schémas de synthèse produits devront être lisibles pour permettre une reproduction en noir et blanc.

7.4 Compétences minimales requises

Pour mener à bien ce travail, le titulaire du marché devra proposer une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences et des références dans les domaines suivants :

- Gestion de l'eau : compétences techniques dans les domaines d'expertise du SAGE, à savoir l'assainissement, l'eau potable, les milieux aquatiques et humides, l'agriculture, etc. Ces connaissances sont indispensables pour l'élaboration fine des phases 1 et 2, et nécessaires pour réagir en séance et élaborer les scénarios dans les phases 3 et 4 ;
- Analyse socio-économique / économie de l'environnement, développement territorial, politiques publiques, approche patrimoniale, prospective...

- Analyse des jeux d'acteurs et animation : ces compétences sont essentielles afin de comprendre le jeu d'acteurs en place, d'animer les débats au sein des commissions avec le savoir-faire nécessaire à l'expression des points de vue et leur traduction constructive. En effet, la concertation implique de nombreux acteurs aux intérêts divergents, pas nécessairement explicites, mais devant définir un projet commun de gestion de la ressource en eau sur le territoire du SAGE X.
- L'élaboration de documents et de présentations claires et pédagogiques : afin de traduire les propositions de scénarios de façon intelligible et accessible par tous les acteurs associés au sein de la CLE (tant pour les restitutions orales qu'écrites). Un effort de vulgarisation et de pédagogie devra être réalisé (éditions de documents simples, clairs et synthétiques) pour que tous les acteurs acquièrent un même niveau de compréhension.

Il est vivement conseillé aux animateurs du SAGE de prendre attache avec les précédents maîtres d'ouvrage « références » cités par les candidats dans leurs offres, afin de s'assurer de la fiabilité et des capacités dans le cadre d'expériences antérieures.

Annexes du CCTP

Liste minimale pouvant être complétée

Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE

Annexe 2 : Arrêté préfectoral instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE + règlement intérieur

Annexe 3 : Liste des données et études portées à connaissance de la CLE du SAGE par les Services de l'Etat et les acteurs locaux, *en distinguant bien les données déjà récupérées de celles à recueillir par le titulaire du marché*

Annexe 4 : Note d'enjeux de [service de l'Etat, autres] pour le SAGE

Annexe 5 : Dossier préliminaire à l'élaboration du SAGE

Annexe 6 : Liste des organismes compétents

Ressources

(A destination du rédacteur du marché ; certaines peuvent aussi être annexées au CCTP)

Textes et guides de référence

Pour ce qui concerne la méthode et les objectifs de travail, le titulaire du marché se référera notamment aux éléments du "Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux" de 2015 (actualisé en 2019 et téléchargeable sur le site Gest'eau), et à ses fiches pratiques, en particulier celles concernant l'analyse économique, les zonages et la cartographie. Une actualisation de ce guide est prévue en 2024 ou 2025.

Pour les aspects réglementaires, le titulaire du marché se référera a minima aux textes suivants :

- Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et ses textes d'application ;
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- Loi de programmation dite "Grenelle de l'environnement" du 3 août 2009 ;
- Loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2 " du 12 juillet 2010 ;
- Articles L.210-1, L.212 – 1, L.212-3 à 11, et L.430-1 du code de l'environnement ;
- Articles R.212-26 à R.212-48 du code de l'environnement ;
- Articles R.212-36, R.212-46 du code rural ;
- Chapitre I, II et VI du titre 1er du livre 1er du code de la santé publique ;
- Ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation environnementale ;
- Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement.
- Circulaire du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux SAGE ;
- Arrêté du ministère de l'Environnement du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des SAGE ;
- Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE ;
- Ordonnance n°2016 1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2018 847 du 4 octobre 2018 relatif aux SDAGE et SAGE établissent une modification substantielle des règles de participation applicables aux SDAGE et aux SAGE ;
- Site *Gest'eau*, fiche sur les textes réglementaires, URL : <https://www.gesteau.fr/textes-reglementaires> ;
- Gouvernement français, 2023, *Le Plan Eau, 53 mesures pour l'eau*, [Dossier de presse](#), 12 p. ;
- [Articles L.122-1 à L.122-15](#) du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale ;
- [Article L121-15-1](#) et [Articles L123-1-A à L123-19-12](#) du code de l'environnement, relatifs à la concertation préalable et à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- Le décret sur les SAGE (*mis en consultation jusqu'en avril 2024, et à paraître*)

Le titulaire du marché se référera également aux documents suivants :

- SDAGE du bassin Seine Normandie 2022-2027, arrêté le 23 mars 2022 et programme de mesures détaillé associé pour cette unité hydrographique (plan d'actions opérationnel et territorial) ;
- Portail Géo-Seine-Normandie, URL : <https://geo.eau-seine-normandie.fr/> ;
- AESN, DRIEAT Ile-de-France, 2022, *SDAGE et SAGE : comment analyser la compatibilité des SAGE au SDAGE Seine-Normandie tout au long de la démarche ?*, SDAGE du Bassin de la Seine et des Cours d'eau Côtiers Normands 2022-2027, 24 p. URL : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide-sdage-sage-vdef.pdf> ;

- MTES, Les Agences de l'Eau, 2019, *Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux*, 61 p. (nouvelle version attendue en 2024) ;
- ACTeon, MEDDE, Les Agences de l'Eau, 2015, *Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux*, Guide national mis à jour septembre 2015, 156 p. [Une mise à jour de ce guide est prévue en 2024 ou 2025.](#)
- ACTeon, Les Agences de l'Eau, MEDDE, 2013, *Guide pratique pour la mise en œuvre d'analyses socio-économiques en appui à l'élaboration de SAGE et de contrats de rivière*, 112 p. ;
- AESN, Préfet de la Région Ile-de-France, 2023, *Stratégie d'adaptation au changement climatique sur le bassin Seine-Normandie*, 112 p. ;
- DREAL Rhône-Alpes, AE RMC, 2013, *SAGE, tendances et scénarios, prospective – objectifs et éléments de méthode*, Note méthodologique, mai 2013, 14 p. ;
- DREAL Languedoc-Roussillon, 2013, *Tendances et scénarii des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Guide méthodologique.*, 26 p. ;
- Conseil Départemental de la Vienne, 2017, *Evaluation Economique du SAGE. Choix de la stratégie du SAGE Clain*, février 2017, 42 p. ;
- MTE, 2021, *Etude évaluative des SAGE. Rapport d'évaluation*. CEREG, OREADE-BRECHE, LBO Environnement, Contre-champ, décembre 2021, 110 p. ;
- MTE, 2022, *Etude évaluation des SAGE. Recommandations. Version finale*. CEREG, OREADE-BRECHE, LBO Environnement, Contre-champ, mars 2022, 52 p. ;
- DREAL Languedoc-Roussillon, ONEMA, AERMC, 2013, *Mémento technique. SAGE et continuité écologique des cours d'eau : quels leviers d'action pour répondre aux enjeux ?*, juillet 2013, 9 p. ;
- DREAL Nord-Pas de Calais Bassin Artois-Picardie, 2010, *Rédaction d'un SAGE. Les précautions juridiques à prendre*, 8 p. ;
- AESN, DRIEAT, 2024, « *Eviter, réduire et compenser* » *l'imperméabilisation nouvelle des sols planifiée dans les documents d'urbanisme*, 42 p. Le [guide](#) et la [synthèse](#).